



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230705-05072023DELIB02-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 58

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 19

Absents excusés : 07

Procurations : 07

Absents : 01

Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance du 05 Juillet 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DENIS Séverine, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine

Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. WALLOT Geoffrey donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, Mme ANSART Mélanie donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme MANNINO Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à M. COLLET Eric, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. NOISETTE Patrick

Étai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme DELAIRE Emeline, M. ROLI Jordan, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Étai(ent) absent(s) :

Mme DEMORTIER Léa

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Christophe BOTTIAU

Date de convocation
27 juin 2023

OBJET : Programmation événementielle – Dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonies"

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délibéré le 6 octobre 2022 pour préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire (délibération n° 2022/78).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

7 JUL. 2023

Affichage le :

7 JUL. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Considérant les crédits ouverts annuellement au budget à l'article "Fêtes et Cérémonies", le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à engager et procéder au mandatement des sommes affectées à ce compte, pour toutes les réceptions communales organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire ou des adjoints délégués en ce qui les concerne :

.../...



.../...

- Repas des aînés, vins d'honneur pour les journées de la déportation, la cérémonie de remise des médailles du travail, le 8 mai, la fête des mères (remise de la médaille de la Famille Française), l'hommage aux morts de la guerre d'Indochine, l'appel du 18 juin, la fête de la musique, les festivités des 13 et 14 juillet, de Crespin-Plage, de Crespin fait son show, la cérémonie d'hommage au Commandant O'Reilly, les marchés nocturnes, les journées du Patrimoine, la cérémonie des noces d'Or et de Diamant, la Semaine Bleue et sa rétrospective, l'Armistice du 11 Novembre, l'hommage aux morts de la guerre d'Algérie, Marché de Noël, le Noël des enfants des écoles, les vœux du Maire et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1.000 euros, et
- Divers évènements, notamment lors des : Mariages, décès, naissances, récompenses scolaires, sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De détailler plus précisément les dépenses concernées, comme suit :
 - o Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, médailles, gravures, livres, coupes, trophées, bons d'achat et présents ;
 - o Friandises, viennoiseries, pâtisseries, collations, goûters, repas, cocktails, boissons,
 - o Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, nacelle, jeux, structures gonflables, etc....) ;
 - o Les prestations de sociétés, des services de troupes de spectacles, animateurs, disc-jockey, artistes professionnels et autres frais liés à des prestations afférentes (hôtel, repas, Sacem, Guso) ;
 - o Les frais d'annonces, de diffusion et de publicité (cartes de vœux, affiches, brochures, ...) ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
 - o Les frais de gardiennage et sécurité ;
 - o D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les décorations de Noël, illuminations de Noël, les jouets, friandises, l'alimentation et boissons diverses servies à l'occasion des cérémonies officielles, inaugurations et fêtes communales, le matériel et la décoration nécessaires à ces manifestations (création de jardins thématiques ou scénette, toiles pour grille expo, cimaises, sapins de Noël, encadrement de photos ou tableaux...).
- Et d'ajouter dans la liste des manifestations : Fête foraine, les feux de la Saint-Jean, les départs en retraite, les centenaires.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix),
le **Conseil Municipal**

décide de prendre en charge au compte 6232 les dépenses ci-dessus énumérées, dans la limite des crédits alloués au budget municipal, pour les manifestations visées.

Le Secrétaire de séance


Christophe BOTTIAU



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 05 Juillet 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL